

Ajournement

3. Les coûts des primes pour le régime de prestations d'invalidité de l'Abitibi seront assumés également par la compagnie et les employés aux taux effectivement établis par l'assureur pour cette division.

4. Suppression des classifications relevées de l'échelle de salaire des fabricants de papier quand ils travaillent aux spécialités de pâte mécanique et aux piles doubles.

5. Extension de la convention actuelle pour une année complète jusqu'au 30 avril 1974. La situation sera de nouveau revue le 1^{er} février 1974.

Cet avis a été transmis aux travailleurs et au syndicat, et la compagnie refuse de discuter ce qui revient à un ultimatum. Je suis franchement déconcerté par l'attitude de l'Abitibi Pulp and Paper Company à une époque où nous sommes censés avoir réalisé des progrès en vue de meilleures relations ouvrières-patronales. Je le répète, c'est un ultimatum aux travailleurs, constituant un blocage des salaires pour un an, maintenant l'ancienne convention en vigueur et réduisant les avantages sociaux. Aucune discussion n'a été permise. La compagnie refuse de parler au syndicat et ne veut pas faire de déclaration publique.

En fait, on fait des travailleurs les boucs émissaires de ce que la compagnie prétend être les profits marginaux à l'Abitibi ou à Sault-Sainte-Marie. Et pourtant la société ne fournit aucune preuve de cette réclamation. Je lui ai demandé de mettre ses livres à la disposition du public afin que celui-ci et les travailleurs puissent comparer les chiffres des profits et pertes. Est-ce le coût de la main-d'œuvre uniquement qui a mis l'usine dans le pétrin où elle se trouve? S'agit-il de l'inefficacité de l'usine, due à un matériel désuet qu'Abitibi a oublié de moderniser? La société a-t-elle réinvesti ses bénéfices dans cette usine afin de la maintenir viable et concurrentielle? Ou pourrait-il s'agir des conditions sur le marché? Et ces conditions sont-elles provisoires ou à long terme?

Quel choix les travailleurs ont-ils, face à un tel ultimatum? L'accepter revient à accepter la faute des problèmes d'Abitibi sans aucune preuve. Naturellement, les travailleurs ont rejeté les conditions de cet ultimatum. S'il avaient accepté l'ancienne convention parce qu'on les menaçait de fermer l'usine, qui peut dire si l'an prochain la compagnie n'aurait pas eu recours à la même ruse et ne dirait pas aux travailleurs: «Ne bougez pas où nous fermons l'usine.»

● (2220)

La compagnie prendra une décision unilatérale le 16 février. Le conseil d'administration se réunira à cette date

et décidera le sort de 500 employés et de leur famille à Sault-Sainte-Marie; il décidera s'ils continueront à travailler ou s'ils seront congédiés et deviendront chômeurs. Cela pourrait être une catastrophe économique de grande envergure dans ma circonscription. Je crains, comme de nombreux citoyens de Sault-Sainte-Marie, que la politique de la compagnie ne soit de faire passer les profits avant la population.

Je pose donc les questions suivantes au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Tout d'abord, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour mettre fin à ces intimidations manifestes? Deuxièmement, quels plans d'urgence son ministère a-t-il dressé si—et je ne veux pas y penser—la compagnie fermait l'usine et congédiait 450 travailleurs?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude qu'a manifestée le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) à propos du grave problème qui existe dans sa circonscription. Il se rend compte, j'en suis sûr, que la société et les syndicats sont engagés, de gré ou de force dans quelque sorte de négociations collectives. Il importe de souligner que toutes les questions de cet ordre relèvent entièrement de la compétence provinciale. Le gouvernement fédéral n'est aucunement autorisé à intervenir dans ce conflit ouvrier, pas plus que dans la plupart des autres conflits ouvriers, à l'exception des rares qui mettent en cause des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale surtout dans l'industrie des transports.

Quant aux mesures que pourrait prendre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans ce cas, il faudra attendre la tournure des événements pour le savoir. Les fonctionnaires du ministère suivent la situation de près et sont prêts à agir immédiatement en vue de résoudre tout problème que poserait la réadaptation de travailleurs. Tant que les parties n'auront pas résolu leurs divergences de vues et qu'il n'y aura pas de licenciements imminents ou réels, il ne serait ni pratique ni utile que le ministère songe à intervenir de quelque façon. Si les services du ministère se révèlent nécessaires, tous les programmes et services applicables seront offerts afin de fournir toute l'aide voulue.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)